

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_46
id. 886

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, le Pacte Territorial d'Insertion est un accord traduisant une volonté de tous les acteurs de l'insertion de **donner davantage de lisibilité** dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de **faire évoluer les modes de coopération** inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Si le Programme Départemental d'Insertion est l'outil qui définit et organise notre politique d'accompagnement social et professionnel, telle que validée lors du budget primitif 2014, le socle de cette politique doit aujourd'hui résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion.

Ce pacte devra **décliner les modalités de coordination** des actions entreprises pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté, **au delà-même des seuls bénéficiaires du RSA.**

Il devra répondre aux objectifs suivants :

- **Définir des priorités d'action pour l'insertion sociale et professionnelle** des personnes en difficulté. Ces priorités devront se décliner en objectifs auxquels devront être associés des moyens et des indicateurs de réalisation ;
- Définir et préciser les **modalités de coordination des différents acteurs** ;
- Mettre en place une **gouvernance partagée** - chacun devant rester pilote de son champ de compétences - et agir en complémentarité dans le respect du cadre réglementaire.

Comme vous le savez, notre Département qui gère une subvention globale relative au Fonds Social Européen (FSE) depuis 2006, s'est une nouvelle fois positionné comme organisme intermédiaire pour la nouvelle génération des fonds européens 2014-2020.

Malgré le retard de la mise en œuvre opérationnelle du programme et le manque d'informations concernant l'enveloppe financière qui nous sera allouée, le Pacte Territorial d'Insertion semble être le cadre de référence de cette nouvelle programmation FSE et constituera sans nul doute, l'une des conditions à la signature de notre convention de gestion.

C'est pourquoi, compte tenu des orientations de notre politique d'insertion et au regard des enjeux, je vous propose de **valider la démarche d'élaboration** de notre Pacte Territorial d'Insertion, ainsi que ses **principes génériques d'organisation**.

Un comité de pilotage – présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant – sera constitué dès le mois de juillet. **Des groupes de travail** seront alors créés, afin d'affiner les axes de travail et proposer des actions concrètes au comité de pilotage, précisant les objectifs et les indicateurs retenus.

Ces groupes, pilotés au plan technique par les services de la Direction de la Solidarité départementale, se réuniront au second semestre 2014 et devront élaborer une synthèse des travaux, avant présentation du Pacte Territorial d'Insertion auprès de la Commission Permanente.

Pour conclure, je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le principe d'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion du département de Tarn-et-Garonne selon les principaux objectifs suivants :
 - Définir des priorités d'action pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Ces priorités devront se décliner en objectifs auxquels devront être associés des moyens et des indicateurs de réalisation,
 - Définir et préciser les modalités de coordination des différents acteurs,

- Mettre en place une gouvernance partagée - chacun devant rester pilote de son champ de compétences - et agir en complémentarité dans le respect du cadre réglementaire ;
- Décide à cet effet de constituer un comité de pilotage présidé par le Président de Conseil Général ou son représentant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour valider ce pacte et l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET